



ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

Référence: WLI/100

1^{er} avril 2015

PROTOCOLE D'ACCESSION DE LA RÉPUBLIQUE DES SEYCHELLES À L'ACCORD DE MARRAKECH INSTITUANT L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE FAIT À GENÈVE LE 10 DÉCEMBRE 2014

NOTIFICATION D'ACCEPTATION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la République des Seychelles a déposé entre mes mains, le 27 mars 2015, un instrument d'acceptation du Protocole susmentionné, par lequel elle reconnaît être entièrement liée par la signature de son plénipotentiaire apposée le 10 décembre 2014.

Conformément à son paragraphe 8, le Protocole entrera en vigueur le 26 avril 2015.

Conformément au paragraphe 1 du Protocole, la République des Seychelles deviendra Membre de l'Organisation mondiale du commerce le 26 avril 2015.

La présente notification vous est adressée conformément au paragraphe 9 du Protocole.

Roberto Azevêdo
Directeur général